

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°69-2021-015

PRÉFET DU RHÔNE

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2021

Sommaire

| 69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône | |
|---|---------|
| 69-2021-02-02-008 - Arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2021_02_02_B10 imposant des | |
| prescriptions spécifiques à Domaine Blain Sœurs et Frères concernant des travaux de | |
| reprofilage du ruisseau de Chavannes sur la commune de QUINCIE EN BEAUJOLAIS (4 | |
| pages) | Page 3 |
| 69_Préf_Préfecture du Rhône | |
| 69-2021-01-22-027 - Arrêté préfectoral fixant la liste des agents affectés au 1er janvier | |
| 2021 au secrétariat général commun départemental du Rhône (10 pages) | Page 8 |
| 69-2021-02-04-001 - Arrêté préfectoral portant dérogation à la règle du repos dominical (3 | |
| pages) | Page 19 |
| 69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours | |
| 69-2021-02-02-007 - Arrêté préfectoral portant délivrance de l'attestation de conformité au | |
| CTS n° C-069-2020-024, appartenant à monsieur Stéphane LANDRI (2 pages) | Page 23 |

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

69-2021-02-02-008

Arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2021_02_02_B10 imposant des prescriptions spécifiques à Domaine Blain Sarrêté préfect Prieres concernant de guincie en Beaujolais ruisseau de Chavannes sur la commune de QUINCIE EN BEAUJOLAIS BEAUJOLAIS





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2021_02_02_B10 imposant des prescriptions spécifiques à Domaine Blain Soeurs et Frères concernant des travaux de reprofilage du ruisseau de Chavannes sur la commune de QUINCIE EN BEAUJOLAIS

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement – Livre II – Titre 1er et notamment les articles L. 214-1 à L 214-6 et R. 214-35.

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-11-12-005 du 12 novembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 30/11/20, présenté par Domaine Blain Soeurs et Frères, enregistré sous le n° 69-2020-00401 et relatif à des travaux de reprofilage du ruisseau de Chavannes sur la commune de QUINCIE EN BEAUJOLAIS,

VU le récépissé de déclaration délivré le à Domaine Blain Soeurs et Frères, après analyse de la complétude du dossier,

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé au pétitionnaire pour observations en date du 11 janvier 2021,

VU la réponse faite le 20 janvier 2021 par messagerie électronique par le pétitionnaire validant le projet d'arrêté,

CONSIDERANT que des prescriptions additionnelles sont nécessaires pour assurer la protection des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et peuvent donc être fixées, conformément aux dispositions de l'article R. 214-35 du même code,

CONSIDERANT que ces travaux, de par leur nature, entraînent des perturbations sur les milieux et peuplements piscicoles notamment par altération de la qualité de l'eau (mise en suspension de fines), et de l'habitat (colmatage et destruction de zones de frayères),

CONSIDERANT qu'ainsi il convient de limiter les impacts de ces travaux sur le cours d'eau à l'aval du projet par le respect de prescriptions,

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1: OBJET DE LA DECLARATION

Il est donné acte au Domaine Blain Soeurs et Frères de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant : Des travaux de reprofilage du ruisseau de Chavannes sur la commune de QUINCIE EN BEAUJOLAIS.

Ces travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

| Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration) | Arrêtés de prescriptions générales |
|---|--|
| 3.1.2.0*. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement. | arrêté ministériel du 28/11/2007 |

Article 2: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Il est procédé à la reconstitution d'une bande boisée en bord du cours d'eau (ripisylve) par plantation d'essences locales adaptées avec de jeunes plants comme les aulnes (glutineux), frênes, saules (blanc, marsault...) et quelques arbustes d'accompagnement (noisetier, aubépine, sureau...), en raison d'une unité/3m². La plantation d'essence non adaptée à la stabilité des berges comme les peupliers, les résineux et le robinier faux acacia est à éviter.

Les plantations sont réalisées en période de repos végétatif principalement entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.

Il est réalisé un suivi de la reprise de la végétation pendant 3 ans après leur plantation comprenant l'arrosage si nécessaire des végétaux installés, le remplacement des végétaux morts ou malades, et l'élimination le cas échéant des espèces invasives comme la renouée du japon.

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

ARTICLE 3: DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4: PUBLICITE

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

- Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de QUINCIE EN BEAUJOLAIS avec une copie de la déclaration et du récépissé délivré pendant un délai d'au moins un mois.
- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône pendant au moins 6 mois.

ARTICLE 5: - EXECUTION

La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée à l'office français de la biodiversité et au maire de QUINCIE EN BEAUJOLAIS, chargé de l'affichage prévu à l'article 4 du présent arrêté.

Fait, le 31 9 12 12 12 Pour le prodite le la Constant de la consta Le directeur de la temental des territoires

ues BANDERIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-01-22-027

Arrêté préfectoral fixant la liste des agents affectés au 1er janvier 2021 au secrétariat général commun départemental du Rhône



Arrêté préfectoral fixant la liste des agents affectés au 1^{er} janvier 2021 au secrétariat général commun départemental du Rhône

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur Commandeurde l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 28-2°;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'avis du comité technique du 10 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Rhône;

Considérant la proposition faite aux agents en charge des fonctions support au sein de la préfecture du Rhône, de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, de la direction départementale des territoires du Rhône, de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de l'unité départementale du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les fiches de prépositionnement et les vœux exprimés par les agents précités de rejoindre le secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Sur proposition de Madame la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Secrétariat général commun départemental du Rhône - adresse postale : 69419 Lyon Cedex 03 - adresse d'accueil : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon - tel 04 72 61 61 61

ARRETE

Article 1^{er}: Les agents figurant sur la liste en annexe sont nommés et affectés au sein du secrétariat général commun départemental du Rhône à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Le présent transfert de gestion n'ouvre pas droit à la prise en charge par l'administration du remboursement des frais de changement de résidence, en application de l'article 19-1° du décret du 28 mai 1990 susvisé.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet du Rhône ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, les directeurs départementaux interministériels du Rhône et le directeur de de l'unité départementale du département du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurence, de la consommation et du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22 janvier 2021



ANNEXE RELATIVE A L'AFFECTATION DES AGENTS AU SECRETARIAT GENERAL COMMUN DU DEPARTEMENT DU RHONE AU 1ER JANVIER 2021

| THE TER UNITY TER 2021 | | |
|-----------------------------|-----------------------|---|
| DIRECTION | | |
| | Axelle FLATTOT | Directrice du SGCD |
| Direction du SGCD | Lucie RIGAUX | Directrice adjointe du SGCD |
| | Sylviane BRET | Assistante de direction et de communication |
| | Virginie DUSCH | Référente de proximité DDPP et chargée de communication |
| | Anne-Laure CHOUVELLON | Référente de proximité DDT |
| Cellule d'appui au pilotage | Anne PAUPE | Référente de proximité DDETS |
| | Françoise LECOUTURIER | Chargée du contrôle de gestion et référent qualité de la préfecture / chargée du suivi du contrat de service du SGC |
| | Xavier PAUFIQUE | Responsable du contrôle interne de la préfecture et des DDI |

| DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS | | |
|---|----------------------|--|
| Direction | Véronique ROUSSEAU | Directrice |
| Direction / Bureau du budget et du suivi de la dépense | Françoise DURANTON | Assistante de direction et assistante budgétaire polyvalente |
| Bureau du budget et du suivi de la dépense | Nadia LAFONT | Cheffe du bureau du budget et du suivi de la dépense, adjointe à la directrice |
| Bureau du budget et du suivi de la dépense | Anne-Marie RODRIGUEZ | Cheffe de section pilotage budgétaire |
| Bureau du budget et du suivi de la dépense | Delphine DUBIEL | Gestionnaire budgétaire (pilotage) |

 $Secrétariat \ général \ commun \ départemental \ du \ Rhône-adresse \ postale : 69419 \ Lyon \ Cedex \ 03-adresse \ d'accueil : 18 \ rue \ de \ Bonnel \ 69003 \ Lyon-tel \ 04 \ 72 \ 61 \ 61 \ 61$

| Bureau du budget et du suivi de la dépense | Aurore ONGALA | Cheffe de section exécution dépenses préfecture |
|--|-----------------------|--|
| Bureau du budget et du suivi de la dépense | Eric GUERINEAU | Gestionnaire budgétaire |
| Bureau du budget et du suivi de la dépense | Rodolphe ETHEVE | Gestionnaire budgétaire |
| Bureau du budget et du suivi de la dépense | Nathalie RIOU | Gestionnaire budgétaire |
| Bureau de la commande publique | Sylvie-Sonia ANNETTE | Cheffe du bureau de la commande publique |
| Bureau de la commande publique | Valentina LIZAMA-DIAZ | Gestionnaire marché |
| Bureau de la commande publique | Cédric TRIBECHE | Gestionnaire marché |
| Bureau de la commande publique | Chabha CHAIB | Coordonnateur Chorus, expert en processus financiers |
| Bureau de la commande publique | Jean-Charles BENAMOU | Gestionnaire achat |
| Bureau de la commande publique | Maxime CHAUFFAILLE | Gestionnaire achat |

| DIRECTION DE L'IMMOBILIER, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'ACCUEIL | | |
|---|---------------------|---|
| Direction | Gilles GONNET | Directeur |
| Direction / Bureau de l'immobilier et de la logistique | Nathalie LAGRANGE | Chargée de la gestion des accès et assistant(e) de direction |
| Bureau de l'immobilier et de la logistique | Patricia TERRIER | Cheffe du bureau de l'immobilier et de la logistique, adjointe au directeur |
| Bureau de l'immobilier et de la logistique | Fabrice COVES | Adjoint à la cheffe du BIL, responsable de la gestion des bâtiments |
| Bureau de l'immobilier et de la logistique | Christine CUSSIGH | Chargée de mission immobilier, responsable de la section logistique |
| Bureau de l'immobilier et de la logistique | Abdoulouad MECHAKOU | Agent logistique et chargé d'accueil et de courrier DDT |
| Bureau de l'immobilier et de la logistique | Béatrice GIL | Responsable des archives - gestionnaire de patrimoine immobilier |
| Bureau de l'immobilier et de la logistique | Sylvie MURTAS | Gestionnaire des bâtiments |



| Bureau de l'immobilier et de la logistique | Nathalie MISCHLER | Gestionnaire des bâtiments |
|--|-----------------------------|--|
| Bureau de l'immobilier et de la logistique | Lionel PASCAL | Chef de la section entretien et maintenance des locaux - adjoint à la responsable de la section logistique |
| Bureau de l'immobilier et de la logistique | Jean-Luc CHAUSSARD | Adjoint au chef de section entretien et maintenance des locaux |
| Bureau de l'immobilier et de la logistique | Damien PINCHARD | Chargé de la logistique et de la reprographie - DDETS |
| Bureau de l'immobilier et de la logistique | Jacques GUIGUE | Gestionnaire opérationnel des bâtiments, gestionnaire logistique DDPP |
| Bureau de l'immobilier et de la logistique | Virginie DUREUTH CARETTE | Gestionnaire des commandes, livraisons et gestion des stocks |
| Bureau de l'immobilier et de la logistique | David GAUDIN | Agent de maintenance et de manutention |
| Bureau de l'immobilier et de la logistique | Christophe GUARRY | Agent de maintenance et de manutention |
| Bureau de l'immobilier et de la logistique | Véronique BATTU | Gestionnaire du parc automobile |
| Bureau de l'immobilier et de la logistique | Jean-François MARTINEZ | Gestionnaire du parc automobile |
| Bureau de l'immobilier et de la logistique | Philippe MAZARD | Agent de maintenance et de manutention |
| Bureau de l'immobilier et de la logistique | Dominique GRELAIT | Agent de maintenance et de manutention |
| Bureau de l'immobilier et de la logistique | Kamal BOUFNAR | Agent de maintenance et de manutention |
| Bureau de l'immobilier et de la logistique | Angela GUILLAMON | Agente chargée de l'entretien des locaux |
| Bureau de l'immobilier et de la logistique | Salima AOUACI | Agente chargée de l'entretien des locaux |
| Bureau de l'immobilier et de la logistique | David BACCARINI | Gestionnaire d'archives |
| Bureau de l'immobilier et de la logistique | Albert BENTOLILA | Gestionnaire d'archives |
| Bureau des relations avec le public | Romain ZANARDI | Chef du bureau des relations avec le public |

Secrétariat général commun départemental du Rhône – adresse postale : 69419 Lyon Cedex 03 – adresse d'accueil : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon – tel 04 72 61 61 61

| | · · |
|--------------------|--|
| Zina HAMOU | Chargée d'accueil et du courrier DDPP |
| Agnès MICULINIC | Chargée d'accueil et du courrier DDT |
| Patricia VITTOZ | Chargée d'accueil et du courrier DDETS |
| Jean-Louis PERRIN | Chargé du standard DDETS |
| Christophe CROCHU | Adjoint au chef de bureau, chargé des points numériques |
| Alexandre GROS | Chef de section Accueil courrier standard |
| Michelle THOMAS | Agente chargée d'accueil |
| Corinne COURTIEU | Agente chargée d'accueil |
| Dominique TEISSIER | Agent chargé du courrier et du RAA (préfecture) |
| Sophie ROCHARD | Agente chargée d'accueil |
| Malika ZEMMA | Agente chargée du courrier et du RAA |
| Isabelle MARTIN | Agente chargée du courrier et du RAA |
| Florence DEBAILLY | Cheffe de section centre opérateurs H24 |
| Sylvie BOEUF | Opératrice H24 |
| Hervé FONLUPT | Opérateur |
| Christian LEBEUF | Opérateur H24 |
| Thomas PELLE | Opérateur H24 |
| Denis MOREL | Opérateur H24 |
| Christine POITOUX | Opératrice |
| Magali ROBERT | Opératrice H24 |
| | Agnès MICULINIC Patricia VITTOZ Jean-Louis PERRIN Christophe CROCHU Alexandre GROS Michelle THOMAS Corinne COURTIEU Dominique TEISSIER Sophie ROCHARD Malika ZEMMA Isabelle MARTIN Florence DEBAILLY Sylvie BOEUF Hervé FONLUPT Christian LEBEUF Thomas PELLE Denis MOREL Christine POITOUX |



| Bureau des relations avec le public | Claudine VERREY | Opératrice, gestionnaire des procédures |
|-------------------------------------|---------------------|---|
| Bureau des relations avec le public | Chantal MONTRICHARD | Opératrice |

| DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION | | |
|--|-------------------------------|---|
| Direction | Patrick LEROY | Directeur |
| Bureau de l'opérationnel et des systèmes et réseaux | Richard GELEY | Chef du bureau de l'opérationnel et des systèmes et réseaux, adjoint au directeur |
| Bureau de l'opérationnel et des systèmes et réseaux | Denis BENEDETTI | Chef de section des actions opérationnelles |
| Bureau de l'opérationnel et des systèmes et réseaux | Michel BOBILLIER | Chef de section Systèmes et réseaux |
| Bureau de l'opérationnel et des systèmes et réseaux | Fabrice ANNETTE | Technicien |
| Bureau de l'opérationnel et des systèmes et réseaux | Fatma-Zohra GHEDEIR- AHMED | Technicienne |
| Bureau de l'opérationnel et des systèmes et réseaux | Arthur DENOYELLE | Technicien |
| Bureau de l'opérationnel et des systèmes et réseaux | Claude RIOU | Technicien |
| Mission méthodes et numérique | Xavier DRANE | Chef de la mission méthodes et numérique |
| Mission méthodes et numérique | Hélène DEHEUNYNCK | Chargée de mission au sein de la mission méthodes et numériques |
| Bureau support informatique de proximité | Alexandre RUIZ | Chef du bureau support informatique de proximité |
| Bureau support informatique de proximité | Isabelle MESTRE | Adjointe au chef du bureau support informatique de proximité |
| Bureau support informatique de proximité | François ROBELIN | Technicien |
| Bureau support informatique de proximité | Abdellatif EL HAJJI | Technicien |

Secrétariat général commun départemental du Rhône – adresse postale : 69419 Lyon Cedex 03 – adresse d'accueil : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon – tel 04 72 61 61 61

| Bureau support informatique de proximité | Georges FERRET | Technicien |
|--|---------------------|------------|
| Bureau support informatique de proximité | Bruno PELOPONESE | Technicien |
| Bureau support informatique de proximité | Selvarassane JEAN | Technicien |
| Bureau support informatique de proximité | Valéry DESCHATRETTE | Technicien |
| Bureau support informatique de proximité | Thierry MAILLOT | Technicien |
| Bureau support informatique de proximité | Alain PELISSIER | Technicien |

| DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES | | |
|---|-----------------------|---|
| Direction | Christian CUCHET | Directeur |
| Direction | Guillaume CHERIER | Directeur adjoint |
| Direction | Annicet MVOULA | Assistant de direction - Assistant RH |
| Direction | Philippe RAMA | Huissier |
| Mission de valorisation des ressources humaines | Marie GALLOT | Conseillère RH, cheffe de mission |
| Mission de valorisation des ressources humaines | Aline LESPAGNOL RIZZI | Chargée de développement RH |
| Mission de valorisation des ressources humaines | Patricia SZALAVECZ | Conseillère en évolution professionnelle |
| Bureau de la gestion statutaire | Richard WILPOTTE | Chef du bureau de la gestion statutaire |
| Bureau de la gestion statutaire | Alice TARDY | Adjointe au chef du bureau de la gestion statutaire |
| Bureau de la gestion statutaire | Amandine SANCHEZ | Gestionnaire temps de travail |
| Bureau de la gestion statutaire | Thurka ARGAUD | Gestionnaire temps de travail |
| Bureau de la gestion statutaire | Chanez MEBARKI | Gestionnaire temps de travail |



| Bureau de la gestion statutaire | Véronique REYNAUD | Gestionnaire statutaire |
|---------------------------------|---------------------|--|
| Bureau de la gestion statutaire | Ghislaine KIM | Gestionnaire statutaire |
| Bureau de la gestion statutaire | Fabien PAPURELLO | Gestionnaire statutaire |
| Bureau de la gestion statutaire | Lucile GIOVANNETTI | Gestionnaire statutaire |
| Bureau de la gestion statutaire | Khalid LAMSAADI | Gestionnaire statutaire |
| Bureau de la gestion statutaire | Caroline ALLARD | Gestionnaire statutaire |
| Bureau de la gestion statutaire | Rachida BOUHILA | Gestionnaire statutaire |
| Bureau de la gestion statutaire | Laurence CARABY | Gestionnaire statutaire |
| Bureau de la gestion statutaire | Patrick CHENAIS | Gestionnaire statutaire |
| Bureau de la gestion statutaire | Déborah BRUNET | Gestionnaire statutaire |
| Bureau de la gestion statutaire | Joëlle CHEVAUX | Gestionnaire statutaire |
| Bureau de la formation | Corinne RUBIN | Cheffe du bureau de la formation |
| Bureau de la formation | Mehdi DUTHIEUW | Adjoint à la cheffe du bureau de la formation |
| Bureau de la formation | Jennifer CROPPI | Cheffe de section Formations métiers et grands dispositifs ministériels |
| Bureau de la formation | Alexandre MAURIN | Chef de section Formations préparation concours et compétences fondamentales |
| Bureau de la formation | Lucile MURE | Cheffe de section Formations locales |
| Bureau de la formation | Christèle PAGEAUX | Chargée de formations |
| Bureau de la formation | Elisabeth FASCIOTTI | Chargée de formations |
| | | |

 $Secrétariat \ général \ commun \ départemental \ du \ Rhône-adresse \ postale: 69419 \ Lyon \ Cedex \ 03-adresse \ d'accueil: 18 \ rue \ de \ Bonnel \ 69003 \ Lyon-tel \ 04 \ 72 \ 61 \ 61 \ 61$

| Bureau de la formation | Christophe FREMONT | Chargé de formations |
|--|----------------------------------|--|
| Bureau du recrutement et de la mobilité | Caroline COURTY | Cheffe du bureau du recrutement et de la mobilité |
| Bureau du recrutement et de la mobilité | Steeve MASSARDIER | Adjoint à la cheffe du bureau du recrutement et de la mobilité |
| Bureau du recrutement et de la mobilité | Sandrine GELLIS | Gestionnaire recrutement et mobilité |
| Bureau du recrutement et de la mobilité | Natacha GERMAIN | Gestionnaire recrutement et mobilité |
| Bureau du recrutement et de la mobilité | Narinjohany RANDRIANANTOANDRO | Gestionnaire recrutement et mobilité |
| Bureau du recrutement et de la mobilité | François BAISSAC | Gestionnaire recrutement et mobilité |
| Bureau du recrutement et de la mobilité | Caroline DUCERF | Gestionnaire recrutement et mobilité |
| Bureau de l'appui au pilotage aux ressources humaines | Sandrine COURNIER | Cheffe du bureau de l'appui au pilotage RH |
| Bureau de l'appui au pilotage aux ressources humaines | Sonia HECHT | Adjointe à la cheffe du BAPRH - Chargé du dialogue social |
| Bureau de l'appui au pilotage aux ressources humaines | Sabrina TISSERAND | Chargée du dialogue social |
| Bureau de l'appui au pilotage aux ressources humaines | Nadia OTMANI | Chargée du dialogue social |
| Bureau de l'appui au pilotage aux ressources humaines | Esra KORKMAZ | Gestionnaire régime indemnitaire et paye |
| Bureau de l'appui au pilotage aux ressources humaines | Nathalie COUTIN | Gestionnaire paye et régime indemnitaire |
| Bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail | Christel PEYROT | Cheffe du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail |
| Bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail | Anne-Claire ROYER | Cheffe de la section aides et conditions de travail – Adjointe à la cheffe de bureau |
| Bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail | Isabelle BREHIER | gestionnaire de dispositifs sociaux |
| Bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail | Sajida ABAKHOU | gestionnaire de dispositifs sociaux |
| Bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail | Chadia LABIDI | Cheffe de la section enfance et loisirs |

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-04-001

Arrêté préfectoral portant dérogation à la règle du repos dominical



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Villeurbanne, le 4 fevrier 2021

ARRETE PREFECTORAL PORTANT DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet,

VU les demandes des

- 20 janvier 2021 de l'Alliance du Commerce,
- 15 janvier 2021 de la Fédération Nationale des Détaillants Maroquinerie et Voyage,
- 22 janvier 2021 de l'Union des Entreprises de la filière du Sport, des Loisirs, du Cycle et de la Mobilité Active.
- 22 janvier 2021 de la Fédération Française de l'Equipement du Foyer,
- 20 janvier 2021 de la Fédération du Commerce et de la Distribution,
- 26 novembre 2020 d'Interior's,

lesquelles sollicitent l'autorisation d'employer du personnel les dimanches 7 février 2021, 14 février 2021, 21 février 2021 et 28 février 2021.

VU les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et R.3132-16 du Code du Travail.

VU la consultation en date du 20 janvier 2021 auprès de :

- L'union départementale CFDT.
- L'union départementale CFTC.
- L'union départementale CGT.
- L'union départementale FO.
- L'union départementale CFE-CGC.
- Les conseils municipaux des communes concernées.
- L'établissement public de coopération intercommunale dont sont membres les communes.
- Le MEDEF Lyon-Rhône.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de LYON-METROPOLE.
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône.
- La CPME du Rhône.

VU les avis recueillis à cette occasion.

1/3

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes Unité départementale du Rhône 8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU les contreparties envisagées au travail dominical et la conformité du dialogue social.

CONSIDERANT:

- 1. La persistance de la crise sanitaire ayant conduit à un nouveau confinement national instauré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a notamment impliqué la fermeture des commerces non essentiels jusqu'au 15 novembre 2020, puis, depuis le 16 janvier 2021, le couvre-feu instauré après 18 heures, impactant l'ensemble des commerces de détail.
- 2. Ces commerces ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires en raison de leur fermeture au public et/ou du couvre-feu instauré après 18 heures.
- 3. Eu égard aux difficultés économiques auxquelles sont exposés ces commerces et aux mesures sanitaires conduisant à limiter de façon importante le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements lors des soldes, le repos simultané des salariés les dimanches 7 et 14 février 2021 est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces.

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances

Arrête:

Article 1: Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail, les commerces de détail du département de Rhône dont l'ouverture au public n'est pas interdite au titre de l'article 37, II, du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés les 7 et 14 février 2021.

Article 2: Les commerces mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Article 3: la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète Secrétaire générale

Cécile DINDAR

2/3

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes Unité départementale du Rhône 8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Voies de recours: la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par la voie du recours gracieux auprès du signataire, du recours hiérarchique auprès du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (DGT – RT3, 39/43, quai André Citroën – 75902 Paris cedex 15) ou par voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69003 Lyon cedex) qui peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours

69-2021-02-02-007

Arrêté préfectoral portant délivrance de l'attestation de conformité au CTS n° C-069-2020-024, appartenant à monsieur Stéphane LANDRI



Fraternité

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Direction de la prévention et de l'organisation des secours Groupement prévention des risques

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2021_003 portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)

Le Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55;
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Vu le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par BVCTS Manoir du laurier BP 37 59660 MERVILLE ;
- Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 13 janvier 2021 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

| Numéro d'identification | C-069-2020-024 | |
|---|--|--|
| Dimensions | 17 mètres de diamètre | |
| Descriptif | Chapiteau de cirque : Couverture : extérieur ⇒ rouge et blanc – intérieur ⇒ bleu décorations jaunes Entourage : extérieur ⇒ rouge et blanc – intérieur ⇒ bleu décorations jaunes | |
| Classement | CTS/C | |
| N° ERP | E38300571 | |
| Adresse | Poste restante – 84510 CAUMONT SUR DURANCE | |
| Nom du propriétaire (ou raison sociale) | Monsieur Stéphane LANDRI | |

Tél: 04 72 60 50 11 Mél: gprev@sdmis.fr

17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03

0

<u>Article 2</u>: Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Article 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours Direction de la prévention et de l'organisation des secours Groupement prévention des risques 17 rue Rabelais 69421 Lyon Cedex 03 gprev@sdmis.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le

0 2 FEV. 2021

Pour le Préfet et par délégation, le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Thierry SUQUET